

font honneur , & qui , si elles étoient plus multipliées , pourroient faire oublier à la postérité tous les torts que nos contemporains lui reprochent. Du nombre de ces loix dictées par la saine raison & par une Philosophie éclairée , doit être mise une constitution qu'elle a faite dernièrement pour établir , que les Gentilshommes Polonois pourront s'adonner au commerce & à toute industrie louable & permise , sans déroger à leurs titres comme ci-devant. Si la raison approuve cette nouvelle loi , elle n'est peut-être pas moins conforme au système politique de ce Roïaume , eu égard aux changemens qui y sont survenus. En effet , la République resserrée dans des bornes plus étroites , & étant probablement destinée à ne jouer de long-tems qu'un rôle passif parmi les autres Etats de l'Europe , n'a plus besoin de nourrir dans le cœur de sa Noblesse cette émulation guerrière qui lui étoit nécessaire & convenable autrefois.

Le Ministre de Prusse a remis à la Délégation une note , conçue à-peu-près en ces termes : *Le Roi mon Maître ne pouvant permettre que l'on surcharge de nouveaux impôts un País déjà malheureusement trop épuisé , exige que la Sérénissime Délégation renonce au projet d'une augmentation dans les Troupes du Roïaume , laquelle ne pourroit avoir lieu sans de nouvelles charges sur le Peuple.*

LEOPOL (le 29 Novembre.) Le Feld-Maréchal Comte de Haddick , notre